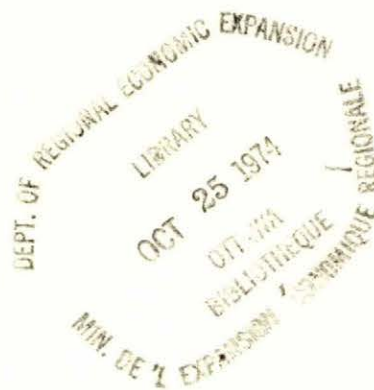




Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Juillet 1974

HD
3646
C3
A3614
juillet 74

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE JUILLET 1974

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	11
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	24
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	25
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	26

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs, qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules-types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juillet 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de juillet, 132 demandes ont été reçues et 80 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 9,623 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,289 ont été rejetées ou retirées et 3,847 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,763; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,763), des versements partiels ont été faits dans 1,571 cas et des versements définitifs dans 333 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,192.5 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 110,273; et
- montant global des subventions: \$451.0 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$194.2 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juillet 1974.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - JUILLET 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	132	541	9,623
Demandes retirées	34	167	3,044
Demandes rejetées	13	76	2,245
Offres faites	80	241	3,847
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	80	241	3,847
Offres périmées	1	12	197
Offres déclinées	1	16	270
Offres acceptées	64	174	3,268
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	64	174	3,268
Offres acceptées, déclinées ou retirées	6	41	505
Nombre net d'offres acceptées	58	133	2,763
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	58	133	2,763
Aucun versement effectué	-	-	859
Versement partiel effectué	41	228	1,571
Dernier versement effectué	21	55	333

TABLEAU 2DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - JUILLET 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	2	4	263
Demands retirées	-	3	134
Demands rejetées	-	1	77
Offres faites	1	3	45
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	3	45
Offres périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	2	4	36
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	2	4	36
Offres acceptées, déclinées ou retirées	1	2	9
Nombre net d'offres acceptées	1	2	27
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	2	27
Garanties en vigueur	-	1	17

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de juillet:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Ace Building Supplies	Lethbridge, Alta	Fermes de comble	A	\$ 93,000	1	20%	\$ 18,600
2. A. Côté & Fils Inc.	Centre Stoke, Qué.	Abattage de porcs et transformation et préparation de viande de porc	A.M.	\$ 207,500	15	20%	\$ 41,500
3. Air-Médic Inc.	Victoriaville, Qué.	Équipement dentaire	N.U.	\$ 68,000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$85,500	\$ 29,825
4. Annapolis Valley Peat Moss Co. Limited	Berwick, comté Kings, N.-É.	Mélange de tourbe	N.U.	\$ 233,000	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$50,000	\$ 73,250
5. Associated Projects Ltd.	Lethbridge, Alta	Aliments congelés	N.U.	\$ 960,408	47	15% plus \$2,500 par emploi admissible (43)	\$ 251,561
6. Atelier Mécanique de La Malbaie Enrg.	La Malbaie, Qué.	Usinage de pièces industrielles	A	\$ 55,800	3	20%	\$ 11,160

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Axe Industries Inc.	Drummondville, Qué.	Essieux pour maisons mobiles	N.U.	\$ 535,000	31	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$255,000	\$ 172,000
8. Boeing of Canada Ltd. - Division de Winnipeg	Winnipeg, Man.	Éléments de fibre de verre pour la construction	N.U.	\$ 200,000	13	10% plus \$2,000 par emploi admissible (10)	\$ 40,000
9. Briteflame Firelog Ltd.	Sutton, Qué.	Bûches de bois synthétique	N.U.	\$ 160,000	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$193,180	\$ 68,977
10. Carrington's Building Centre Limited	Sudbury, Ont.	Fermes de comble et maisons préfabriqués	A	\$ 101,750	Néant	20%	\$ 20,350
11. Céramique de Beauce Inc.	Saint-Joseph-de-Beauce, Qué.	Objets en céramique	N.U.	\$1,294,000	115	25% plus \$1,300 par emploi admissible (103)	\$ 457,400
12. C. Ernest Harrison & Sons Ltd.	Halfway River, comté Cumberland, N.-É.	Bois d'oeuvre	A.N.P.	\$ 126,090	35	20% plus \$1,500 par emploi admissible (15)	\$ 47,718
13. Cindercrete Products Limited	Regina, Sask.	Composantes de béton	A	\$ 86,000	7	20%	\$ 17,200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Clément Roy Inc.	Saint-François, Qué.	Tentes-roulottes et placage de métal	A	\$ 90,500	10	20%	\$ 18,100
15. Compton Bros. Inc.	Bangor, comté Kings, I.-P.-É.	Traitement de pommes de terre	A.M.	\$ 69,700	Néant	20%	\$ 13,940
16. Crawford Foods Ltd.	Wynyard, Sask.	Volailles	A	\$ 626,550	32	20%	\$ 125,310
17. Dartmouth Woodworker's & Builder's Supplies Limited	East Chester, N.-É.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 132,000	16	25% plus \$1,600 par emploi admissible (15)	\$ 57,000
18. Deva Metal Products Limited	Val Caron, Sudbury, Ont.	Grappins	A.N.P.	\$ 160,000	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$185,000	\$ 67,750
19. D. Martens Manufacturing Ltd.	Winnipeg, Man.	Éjecteurs des eaux d'égouts et d'appareils de contrôle connexes	N.U.	\$ 110,700	18	20% plus \$2,000 par emploi admissible (14)	\$ 50,140
20. Eastern Canada Packaging Ltd.	Bromptonville, Qué.	Sacs de polyéthylène et sacs à poignées	A	\$ 235,000	6	20%	\$ 47,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Emeric Bergeron & Fils Ltée	Labelle, Qué.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 459,935	5	20%	\$ 91,987
22. Émile Fortier Inc.	Thetford Mines, Qué.	Portes avec âmes en urethane	A.N.P.	\$ 260,000	47	20% plus \$1,600 par emploi admissible (28)	\$ 96,800
23. F.S. Etter and Sons Limited	Newport, N.-É.	a) Scierie	a) A.M.	a) \$ 95,000	a) néant	a) 20%	a) \$ 19,000
		b) Atelier de rabotage	b) N.U.	b) \$ 80,000	b) 6	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$57,226	b) \$ 37,168
24. Gérard Collin Ltée	Montmagny, Qué.	Mobiliers de chambre et de salle à dîner	A	\$ 594,400	29	20%	\$ 118,880
25. GH. Chemicals Limited	Saint-Hyacinthe, Qué.	Oxyde de zinc	N.U.	\$ 297,000	25	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$240,500	\$ 110,325
26. Good-Wear Treaders Limited	Bridgewater, N.-É.	Rechapage de pneus	A	\$ 234,601	5	20%	\$ 46,920
27. Grand'Mère Mills Inc.	Grand'Mère, Qué.	Fil à tricoter	A	\$ 538,000	18	20%	\$ 107,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Herbert Wurzel & Gunter Roth	Saint-Hyacinthe, Qué.	Chaînettes et bijoux	N.U.	\$ 356,000	37	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$255,750	\$ 127,363
29. Hockens Manufacturers Limited	McGregor Bay Station, Ont.	Bois d'oeuvre	A.M.	\$ 210,300	31	20%	\$ 42,060
30. Interprovincial Steel and Pipe Corporation Ltd.	Regina, Sask.	Maquettes d'acier	A	\$ 794,000	32	20%	\$ 158,800
31. Irénée Champagne Inc.	Saint-Georges-Est, Qué.	Boucherie et charcuterie	A.N.P.	\$ 62,000	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$84,000	\$ 28,100
32. Jacob Ross Uibel	Mountain View, Alta	Manteaux et accessoires connexes	N.U.	\$ 55,530	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$57,300	\$ 22,477
33. J.J. Cossette Inc.	Champneuf, Qué.	Bois plané	A	\$ 224,086	7	20%	\$ 44,817
34. Kent-Wood Co-operative Ltd.	Rexton, N.-B.	Palettes, échantillons et lattes de bois dur	N.U.	\$ 90,000	22	25% plus \$1,600 par emploi admissible (22)	\$ 57,700
35. Kleiman Manufacturing Ltd.	Saskatoon, Sask.	Vêtements	N.U.	\$ 39,000	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$130,414	\$ 29,312

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. Lambert Machine Inc.	Trois-Rivières, Qué.	Remorques et bennes basculantes en acier et en aluminium	A	\$ 100,000	25	20%	\$ 20,000
37. L'Association Coopérative des Agriculteurs de Sainte-Croix	Lac Sainte-Croix, Qué.	Moulées balancées pour animaux	N.U.	\$ 205,791	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$16,000	\$ 53,848
38. Laurent R. Diotte & Company	Sturgeon Falls, Ont.	Bouchons de bois, fenêtres et produits usinés	N.U.	\$ 301,000	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$249,000	\$ 112,600
39. Le Quotidien Ltée	Lévis, Qué.	Impression à partir d'une presse rotative	A.N.P.	\$ 189,245	5	20% plus \$1,000 par emploi admissible (5)	\$ 42,849
40. Loreb Steel and Engineering Ltd.	Corner Brook, T.-N.	Produits fabriqués en acier	N.U.	\$ 101,000	12	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$64,300	\$ 44,540
41. Medric O. Duguay	Sainte-Marie sur Mer, N.-B.	Hareng mariné et salé	A.N.P.	\$ 49,322	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$54,360	\$ 28,639

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. MM. George et Lee Sinclair	Coaldale, Alta	Traitement de la viande	N.U.	\$ 120,700	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$88,450	\$ 43,443
43. Meubles Guito Inc.	L'Isletville, L'Islet, Qué.	Meubles rustiques et modernes	N.U.	\$ 181,600	31	15% plus \$1,000 par emploi admissible (31)	\$ 58,240
44. M. Franco Formaggio	Shawinigan, Qué.	Vêtements de haute couture	N.U.	\$ 223,000	96	16% plus \$700 par emploi admissible (78)	\$ 90,280
45. Nash Shirt Limited	Saint-Léonard d'Aston, (Nicolet), Qué.	Chemises et pantalons	A.M.	\$ 89,120	16	20%	\$ 17,824
46. Nordic Engine & Machine Ltd.	Sudbury, Ont.	Chaînes d'assemblage et remise à neuf de moteurs	N.U.	\$ 248,000	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$213,900	\$ 94,085
47. North Lethbridge Millwork Ltd.	Lethbridge, Alta	Produits usinés	A	\$ 114,700	10	20%	\$ 22,940
48. North West Grain Door Company	Glenorchy, Ont.	Portes de bois et traverses de chemin de fer	N.U.	\$ 479,360	39	15% plus \$3,000 par emploi admissible (39)	\$ 188,904

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
49. Poirier-Woodworking	Newcastle, N.-B.	Fenêtres et cadres de portes en bois	N.U.	\$ 50,000	6	25% plus \$2,000 par emploi admissible (6)	\$ 24,500
50. Précimax Inc.	Québec, Qué.	Pièces d'usinage de haute précision	N.U.	\$ 238,700	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$172,250	\$ 85,513
51. Produits d'Architecture de Québec (1974) Inc.	Saint-Nicolas, Qué.	Cloisons mobiles	A	\$ 116,735	7	20%	\$ 23,347
52. Quaco Industries Limited	St. Martins, comté Saint-Jean, N.-B.	Outillage de chargement	N.U.	\$ 195,450	22	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$179,700	\$ 102,772
53. Quadra Manufacturing Incorporated	Trail, C.-B.	Scies à chaîne	A	\$ 263,000	50	20%	\$ 52,600
54. R.L. Crain Limited	Moncton, N.-B.	Formules commerciales	A	\$ 300,900	35	20%	\$ 60,180
55. Rolph Clark Stone Eastern Limited	Halifax, N.-É.	Impression de chèques personnels	A.N.P.	\$ 46,000	28.5	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$150,225	\$ 36,800
56. Scieries Saguenay Ltée	Bagotville, Qué.	Planage du bois	M	\$ 491,000	10	20%	\$ 98,200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
57. South East Forest Products Ltd.	Blumenort, Man.	Bois d'oeuvre séché au four	A.N.P.	\$ 115,000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$26,500	\$ 32,725
58. Sudbury Iron & Copper Limited	Sudbury, Ont.	Lingots d'aluminium	A.N.P.	\$ 56,000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$55,000	\$ 22,250
59. Tech-Timber Limited	Claresholm, Alta	Produits de bois assemblés au doigt	N.U.	\$ 402,381	26	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$182,550	\$ 127,978
60. Trophées G.B. Inc.	Inverness, Qué.	Trophées	A	\$ 116,000	12	20%	\$ 23,200
61. Uni-Flex Rig Co. Ltd.	Brooks, Alta	Équipement de forage de puits	N.U.	\$ 128,335	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$272,000	\$ 72,884
62. Valcourt Construction Inc.	Drummondville, Qué.	Maisons sectionnelles	N.U.	\$ 285,500	113	15% plus \$500 par emploi admissible (99)	\$ 92,325

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
63. William Kenyon & Sons (Canada) Ltd.	Granby, Qué.	Moustiquaires et grillages	A.N.P.	\$ 225,000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$36,500	\$ 61,725
64. X.L. Feeds Ltd.	Bassano, Alta	Traitement de produits alimentaires pour animaux domestiques (boeufs, poulets, porcs)	N.U.	\$1,220,000	14	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$111,000	\$ 321,755

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Can-Am Containers Limited (Nov. 1973)	Springhill, N.-É.	Contenants en plastique	A	\$ 69,000	4	20%	\$ 13,800
2. Co-op Vegetable Oils (Mars 1974)	Altona, Man.	Traitement d'huile végétale	A	\$3,624,000	25	12%	\$ 434,880
3. H.D. Lee of Canada Ltd. (Avril 1974)	North Bay, Ont.	Vêtements	N.U.	\$4,608,000	563	10% plus \$1,200 par emploi admissible (563)	\$1,136,400
4. Imperial Pants Co. Ltd. (Fév. 1972)	Montréal, Qué.	Pantalons	A.M.	\$ 100,000	25	10%	\$ 10,000
5. Le Meuble Idéal Ltée (Mars 1974)	Saint-Charles, Qué.	Meubles	A	\$ 41,000	10	15%	\$ 6,150
6. MacGregor Bedding and Steel Furnishings Limited (Janv. 1972)	New Glasgow, N.-É.	Meubles en métal et matelas	N.U.	\$1,111,733	83	18% plus \$3,000 par emploi admissible (79)	\$ 437,112
7. Meubles Laurier Limitée (Août 1972)	Laurier Station, Qué.	Mobilier de chambre à coucher	A	\$ 215,000	16	20%	\$ 43,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Mountain Crest Farm Ltd. (Sept. 1973)	Morristown, N.-É.	Empaquetage des pommes	N.U.	\$ 126,800	2	20% plus \$5,000 par emploi admissible (2)	\$ 35,360
9. Novastran Limited (Août 1972)	Saint-Jean, N.-B.	Brosses à dent, cordage et ficelle	N.U.	\$ 386,500	32	25% plus \$5,000 par emploi admissible (32)	\$ 256,625
10. Polymer International (N.S.) Ltd. (Mai 1974)	Truro, N.-É.	Sous-tapis, films et sacs	A	\$2,223,000	37	15%	\$ 333,450
11. Saunders Aircraft Corporation Limited (Mars 1971)	Gimli, Man.	Avionnerie	N.U.	\$1,550,000	405	25% plus \$4,000 par emploi admissible (405)	\$2,007,500

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Berkline Canada Limited (Août 1972)	Ville d'Anjou, Qué.						
2. Canadian Industries Limited (Mai 1972)	Brownsburg, Qué.						
3. International Shoe Machine Corporation of Canada Limited (Déc. 1973)	Granby, Qué.						
4. M. Victor Gammal (Août 1973)	Châteauguay, Qué.						
5. Sail Craft of Canada Ltd. (Janv. 1973)	Île Perrot, Qué.						
6. Sanford Pearce Canada Ltd. (Nov. 1973)	Granby, Qué.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de juillet.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUILLET 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Green Valley Associates Limited	Winnipeg, Man.	Loisirs	\$ 349,000	10	\$ 225,000	\$ 56,250
2. La Fonderie Magog Ltée	Magog, Qué.	Acier inoxydable et fontes alliées	\$1,185,000	15	\$ 700,000	\$ 490,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

1. Matanex Inc.
(Oct. 1972) Matane,
Qué.

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribue-

rait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la

demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinées -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation

commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct

admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135639

